

CHANAC
LES MINES

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

PRÉFECTURE
DE LA CORRÈZE

TULLE, le 21 FEV. 1980

Tél. (55) 26.25.05

Code Postal 19012 TULLE CEDEX

Direction
des Affaires Financières
et des Collectivités Locales
3ème Bureau

ARRÊTÉ

NB/MBa

LE PREFET DE LA CORREZE,

Vu la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments Historiques en date du 9 Avril 1979,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'Inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

CHANAC LES MINES : Vierge de piété, groupe, bois polychrome, XVIIIème siècle.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire de CHANAC LES MINES et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

LE PREFET,

Jean-Pierre DELPONT

Pour Ampliation

Par délégation
l'Attaché, Chef de Bureau

P. Bernier

Pauline BERNIER